



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 66479

Texte de la question

Les mesures relatives à la carte scolaire pour l'année 1993-1994 proposées par l'inspecteur d'academie de la Seine-Saint-Denis, pour la commune de Bobigny, prévoient la fermeture de sept classes, trois autres envisagées, une suppression de classe de perfectionnement en élémentaires et une fermeture de classe en maternelle : soit douze classes au total, dont trois dans la zone d'éducation prioritaire. A Bobigny, les directions d'école, les enseignants, les parents d'élèves, n'accepteront pas ce démantèlement du service public d'éducation qui ne fera qu'augmenter le taux d'échec scolaire, grossir les effectifs de classes déjà surchargées, aggraver les conditions de travail dans cette commune ou un grand nombre de familles subissent déjà de plein fouet les conséquences de la crise économique. M Jean-Claude Gayssot qui apportera tout son soutien aux actions engagées pour refuser ces fermetures de classes, demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, les démarches concrètes qu'il compte entreprendre auprès des autorités compétentes pour annuler cette décision.

Texte de la réponse

Reponse. - Le département de la Seine-Saint-Denis a bénéficié ces dernières années de créations d'emplois (195 depuis 1989) qui ont permis d'assurer, outre l'accueil des élèves, les actions qualitatives indispensables. Pour la rentrée de 1993, il est créé dans la Seine-Saint-Denis 34 postes, dont 20 au titre des zones d'éducation prioritaires. La rentrée scolaire devrait donc se dérouler dans de bonnes conditions. En application des mesures de déconcentration, il relève de la seule responsabilité des inspecteurs d'academie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale d'apprécier les aménagements à apporter à la carte scolaire en fonction des priorités recensées dans le département et des moyens qui leur sont alloués, après consultation des organismes intéressés. Les mesures annoncées pour la ville de Bobigny (retraits d'emplois mais aussi implantations nouvelles, notamment en maternelles, transformation d'une classe de perfectionnement en classe d'adaptation) répondent aux évolutions d'effectifs et sont conformes aux normes départementales. En tout état de cause les mesures de carte scolaire ne sont pas toutes définitivement arrêtées. Un certain nombre doivent être réexaminées en fonction des effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66479

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 175